

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 372

présenté par

MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce,  
Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Le premier alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur se réfèrent à la laïcité comme valeur fondamentale de la République. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La laïcité c'est d'abord la lutte contre toutes les discriminations et en premier lieu celles qui se développent à l'école. Il n'y aura pas de véritable laïcité sans égalité des chances.

Cet amendement permet d'affirmer que pour remplir leurs missions essentielles, les établissements scolaires se réfèrent à la laïcité.

En quelques décennies, l'école a connu des évolutions considérables. Il n'y a pas si longtemps, seule une petite minorité des jeunes accédait au baccalauréat, un plus petit nombre encore à l'université.

L'égalité d'accès au savoir par l'éducation et l'approfondissement de notre démocratie vont de pair. Construire l'égalité des chances est donc une véritable exigence démocratique.